

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 juillet 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Hervé JARNOT, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusée : Mme Nathalie DELACOUR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procuration : Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Hélène FRANGEUL

Date de convocation : le 10 juillet 2025

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. Révision du SAGE Vilaine : avis sur projet arrêté au 21/03/2025,
2. Composition du conseil communautaire de Redon Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026,
3. Défense Incendie : Appel à Projets Régional 2025 Investissements DFCI,
4. Défense Incendie : signature d'une convention d'autorisation d'utilisation de terrain pour la mise en place d'une réserve incendie avec des propriétaires fonciers,
5. Vidéosurveillance : Appel à Projets 2025, demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
6. Création d'un poste permanent à temps non complet Agent de Bibliothèque au 01/09/2025,
7. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 391 et AB 397,
8. Demande d'acquisition d'un chemin communal CR 141 en partie,
9. Remise exceptionnelle sur une location à la salle du FAR,
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC.

1. Révision du SAGE Vilaine : avis sur projet arrêté au 21/03/2025

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine est un outil de planification dans le domaine de l'eau, qui fixe des orientations et objectifs pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur tout le bassin versant de la Vilaine. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Approuvé une première fois en 2003, puis une seconde fois en 2015, le SAGE de la Vilaine est entré en révision en 2022. En s'appuyant sur un état des lieux, un diagnostic du territoire et la définition d'une stratégie, la CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisé (PAGD, règlement et évaluation environnementale) autour de 4 enjeux thématiques et d'un enjeu transversal : - Milieux naturels - Qualité des eaux - Risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte - Gestion quantitative de l'eau - Communication et gouvernance. La CLE a validé, le 21 mars 2025, le projet de SAGE de la Vilaine révisé et le lancement de la consultation administrative.

Par courrier en date du 28 mars 2025 réceptionné le 31 mars 2025, le président de la CLE a sollicité la commune en lui transmettant les documents du projet de SAGE. Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité sur ce projet de SAGE Vilaine révisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine car ce sujet devrait être débattu au niveau national et non au niveau communautaire, et encore moins communal afin que les mêmes règles soient appliquées dans toutes les Régions avec davantage de considération pour le monde agricole.

2. Composition du conseil communautaire de Redon Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025 concernant** la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (celle répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, **de donner un avis favorable** à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme dans le tableau ci-dessus mais remarque qu'il aurait été préférable de voter ce point après les élections,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3. Défense Incendie : Appel à Projets Régional 2025 Investissements DFCI

M. le Maire fait part de l'Appel à Projets Régional 2025 Investissements Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 qui valide la programmation de la DECI sur la commune.

Dans le cadre du volet « Forêt » de la planification écologique, cet appel à projets vise à accompagner les territoires affichés comme étant sensibles au risque feu afin de réduire leur vulnérabilité grâce à des investissements de défense des forêts et landes contre les incendies.

La demande de subvention doit être déposée avant le 15/08/2025. Le taux d'aide apportée sera, au maximum de 80 % du coût total HT des dépenses éligibles. Les opérations pouvant donner lieu à des aides sont notamment les suivantes : point d'eau, bâches à eau, panneaux de communication...

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDES SAUR	4 637,89 €	DRAAF PROJET REGIONAL 2025	144 910,31 €
PI	10 300,00 €		
Bâches 30 m³	67 000,00 €	COMMUNE	36 227,58 €
Bâches 120 m³	99 200,00 €		
Total	181 137,89 €	Total	181 137,89 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution d'aides publiques auprès du Conseil Régional pour un montant maximum de 80 % sur la dépense éligible de 181 137.89 € HT (étude comprise) afin de réaliser la mission de défense incendie « appel à projets régional 2025 Investissements DFCI » suivant le plan de financement présenté,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce projet.

4. Défense Incendie : signature d'une convention d'autorisation d'utilisation de terrain pour la mise en place d'une réserve incendie avec des propriétaires fonciers

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25/01/2024 qui précisait les conditions de mise en place des réserves incendie sur le territoire de la commune liées aux exploitations agricoles et entreprises.

Dans la continuité de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie, M. le Maire propose au conseil municipal la signature de conventions auprès de particuliers pour l'utilisation de terrains privés afin d'apporter une défense incendie à l'ensemble des habitants de la commune.

M. le Maire présente la convention type de mise à disposition de terrain auprès de particuliers en précisant que la signature de la convention est sans engagement financier pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le modèle tel que présenté,
- et autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir nécessaires au bon déroulement de la mise en place de réserves incendie sur la commune avec les propriétaires fonciers afin d'en garantir l'accès et l'usage par les services de lutte contre les incendies.

5. Vidéosurveillance : Appel à Projets 2025, demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

M. le Maire présente l'opération de vidéosurveillance prévue sur la commune et pour laquelle une première demande de subvention au titre du FIPD a été demandée le 16 avril 2024. Une autorisation de démarrage anticipé a permis à la commune de réaliser une première phase de travaux (centre bourg et complexe sportif) afin de renforcer les conditions de sécurité liées à l'accueil d'un relais de la Flamme Olympique le 1^{er} juin 2024.

Un courrier des services de l'Etat en date du 25 novembre 2024 nous informait qu'il n'avait pas été possible de donner une suite favorable à notre demande, l'orientation nationale portait sur les sites mobilisés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et non les Relais.

Cependant, ce courrier encourageait la commune à renouveler sa demande de subvention actualisée lors de l'Appel à Projets 2025.

Aussi, la demande déposée au titre du FIPD 2025 porte sur les travaux réalisés en phase 1 (Centre Bourg et Complexe Sportif) et sur les travaux programmés pour la phase 2 (Cimetière et école).

M. le Maire soumet le plan de financement de l'opération globale (4 sites) qui est arrêté de la façon suivante :

VIDÉOSURVEILLANCE et CYBERSÉCURITÉ				
Dépenses TTC		Recettes TTC		
Vidéosurveillance Phase 1	60 600.00 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	111 424.00 €	80 %
Génie civil	6 931.00 €			
Abattage haie	6 240.00 €			
Petits équipements	4 332.00 €			
Vidéosurveillance Phase 2	48 960.00 €	Autofinancement Commune	27 856.00 €	20 %
Cybersécurité	12 217.00 €			
TOTAL	139 280.00 €	TOTAL	139 280.00 €	100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 pour l'ensemble de l'opération (4 sites),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. Création d'un emploi permanent à temps non complet Agent de Bibliothèque au 01/09/2025

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ de l'agent mutualisé avec la commune de Pipriac et des missions suivantes :

- en charge le circuit du document :
 - Gestion des collections : acquisitions
 - Traitement intellectuel des documents : indexation, catalogage, bulletinage
 - Traitement physique des documents : équipement, entretien, réparation, ...)
 - Mise en valeur et médiation des collections
 - Gestion des échanges de documents avec la Médiathèque Départementale
 - Circulation des documents dans le cadre du réseau
- accueil du public :
 - Accueil et renseignement du public : assister les usagers dans la recherche et la gestion de l'information sur place et en ligne (permanences, inscriptions, prêts/retours, aide à la recherche documentaire, rangement des collections)
 - Gestion des inscriptions, prêts et retours
 - Réception et rangement des documents
 - Gestion des courriers de relance et/ou de réservation
- proposition d'animations :
 - Participation à la programmation d'action culturelle du réseau
 - Accueil des scolaires et autres groupes/ accueil des clubs de loisirs présents ponctuellement
 - Relations partenariales avec les acteurs culturels locaux : MDIV, Associations etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent de « adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint au patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C) de 17.50 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025 considérant que les besoins du service nécessitent cette création de poste,
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et charges sociales s'y rapportant au chapitre et articles prévus à cet effet au budget communal 2025,
- de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an (qui pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans).

7. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 391 et AB 397

L'Office Notarial, SELARL NOTICYA, 55 Rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 26/06/2025 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB 391 et AB 397, d'une contenance totale de 582 ca situé « Rue des Grottes ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

8. Demande d'acquisition d'un chemin communal CR 141 en partie

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition partielle formulée par M. BOUIN Jean-Michel, propriétaire riverain du Chemin Rural n° 141 sis « Parsac ».

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L161-10 du Code Rural.

Le code de la voirie routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

Le conseil municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de donner son accord de principe à cette demande,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable,
- dit que tous les frais : de géomètre, d'établissement du document d'arpentage et de notaire pour l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

9. Tarif exceptionnel sur une location à la salle du FAR

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2024 qui fixait les tarifs des locations des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 hormis pour la salle du FAR où les tarifs prenaient effet au 11/12/2024, date à laquelle un four avait été installé dans la cuisine ce qui engendrait un coût supplémentaire en électricité et qui offrait la possibilité de cuisiner sur place.

Une réclamation a été reçue en mairie de personnes ayant loué la salle du FAR à la date du 12 et 13/04/2025 demandant une réduction du tarif car la salle était en mauvais état. Un rendez-vous a eu lieu avec M. le Maire.

M. le Maire expose les faits suivants :

- le contrat de location a été signé le 18/10/2024 en toute connaissance de cause (ancien employé communal). Le signataire du contrat a donné une adresse sur la commune à laquelle il n'habitait plus, or la salle du FAR est réservée aux habitants et aux propriétaires de foncier bâti de la commune uniquement,
- un courrier a été envoyé par la mairie le 20/12/2024 pour informer de la mise à disposition d'un four et par conséquent de la hausse du tarif de location (350 € pour 2 jours) s'appliquant à toutes les personnes qui ont signé un contrat avant le 11/12/2024 (délibération du 13/12/2024 modifiant les tarifs) ; ce courrier est resté sans suite.
- l'état des lieux d'entrée a été fait en présence d'une autre personne que le signataire du contrat ;
- il a été constaté l'utilisation du four lors de la location,
- les locataires ne se sont pas présentés à l'état des lieux de sortie (déplacement et attente de l'agent communal à deux reprises) donc le rendez-vous d'état des lieux sortie obligatoire n'a pas été honoré,
- les clés ont été conservées jusqu'au lundi soir au lieu d'une remise prévue le lundi matin et remises dans la boîte aux lettres de l'agent sans état des lieux de sortie (ont disposé de la salle pendant 3 jours).

Après délibération, le conseil municipal décide par 8 pour et 4 abstentions, de fixer à titre exceptionnel le tarif à 300 € pour 3 jours d'occupation de la salle du FAR car les règles de location et de remise des clés n'ont pas été respectées et que l'état de cette salle était connu du signataire bien avant la réservation et la signature du contrat de location. Le conseil municipal charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

10. Questions diverses

- Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZQ 111, ZQ 112, AB 286, AB 289, ZQ 115, ZQ 116 et ZQ 445

L'Office Notarial, Gwénolé CAROFF, 2 Rue des Doves à Redon (35600), a adressé en mairie le 11/07/2025 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés ZQ 111, ZQ 112, AB 286, AB 289, ZQ 115, ZQ 116 et ZQ 445 d'une contenance totale de 924 ca situés « Rue de Launay ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

- Camion benne en panne

- Remerciements Equibreizh :



Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Madeleine TATARD et le décès de M. Roland LUC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures.